## SÉNAT DU CANADA

## BILL B.

Loi pour faire droit à Jessie Louise Cowan.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Jessie Louise Cowan, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Thomas Martin Cowan, chanteur, domicilié au Canada et ci-devant de ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-sixième jour de janvier 1915, en ladite cité, et qu'elle était alors Jessie Louise Boucher, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve 10 fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage. 1. Le mariage contracté entre Jessie Louise Boucher et 15 Thomas Martin Cowan, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Jessie Louise Boucher de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser 25 si son union avec ledit Thomas Martin Cowan n'eût pas été célébrée.